

**Annexe - TARIFS ALSH**

COSNACOIS												
Quotient familial												
	0-300	301-500	501-702	703-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	1701-1900	1901-2100	2101-2700	2701
<b>ALSH – MERCREDI scolaire /VACANCES</b>												
½ journée sans repas	6	6	6	6	6,5	7,5	8	9	9,5	10	10,5	11
Journée sans repas	8	8	8	8	9	11	12	14	15	16	17	18
Transport	3 €											
forfait 5 jours consécutifs sur une même semaine *	32	32	32	32	36	44	48	56	60	64	68	72
forfait 10 jours consécutifs (sur 2 semaines consécutives) *	56	56	56	56	63	77	84	98	105	112	119	126
<b>ALSH – MERCREDI OU VACANCES - PRESENT SANS RESERVATION</b>												
TARIFS CI DESSUS	+2€											

\* si inscription sous forme de forfait: toute absence, même justifiée sur la période considérée entraînera la facturation à la journée.

EXTERIEURS												
Quotient familial												
	0-300	301-500	501-702	703-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	1701-1900	1901-2100	2101-2700	2701
<b>ALSH – MERCREDI scolaire /VACANCES</b>												
½ journée sans repas	6,75 €	6,75 €	6,75 €	6,75 €	7,50 €	8,50 €	9,50 €	11,00 €	11,50 €	12,00 €	12,50 €	13,00 €
Journée sans repas	9,50 €	9,50 €	9,50 €	9,50 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €	21,00 €	22,00 €
Transport	3 €											
<b>ALSH – MERCREDI OU VACANCES - PRESENT SANS RESERVATION</b>												
TARIFS CI DESSUS	+2€											

**QF : 0-300 ; 301-500 ; 501-702 :** aide de la CAF de 7 € ou 5€ ou 3€ par jour de présence déduite directement sur la facture et remboursée à la commune

A partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille, inscrits et présents en même temps sur l'accueil de loisirs, la journée sera facturée demi-tarif sauf le transport

**A noter :**

Sans avis d'imposition ou n° allocataire Caf ou MSA valide, le tarif le plus élevé sera appliqué

Toute réservation non annulée dans les délais sera facturée. En cas d'absence, fournir un justificatif avant la fin du mois concerné.

**Dérogations :**

-Les enfants scolarisés à Cosnac bénéficient du tarif cosnacais en fonction de leur quotient familial

-L'ensemble du personnel communal bénéficie du tarif cosnacais en fonction de leur quotient familial

-Les petits enfants résidant hors de la commune dont les grands-parents sont cosnacais bénéficient du tarif cosnacais calculé sur le quotient familial de leurs parents

-Les enfants domiciliés sur la commune de La Chapelle-aux-Brocs bénéficient du tarif cosnacais en fonction de leur quotient familial

Accusé de réception en préfecture  
019-211906300-20201120-2020-11-03-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2020  
Date de réception préfecture : 23/11/2020